

CONVENTION DE MINI STAGE

ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Entre :

• **L'établissement d'accueil** : Lycée agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié
Représenté par madame BOUVIER Brigitte, directrice.

• **Et l'établissement d'origine** : (cachet lisible)
Représenté par :

• **Et l'élève** :

Né(e) le : **Classe** :

Représenté(e) par :

Tél. : **E-mail** :

Date :

HORAIRES

Accueil :

Cours - début et fin :

Bilan du mini-stage :

Classe : 2nde Générale et Technologique
 2nde Pro Conseil Vente_

2nde Pro Productions option Vigne et Vin
 Autre :

Lieu de rendez-vous :

Article 1 : La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice de l'élève d'un mini-stage au Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié, dans le cadre de la préparation du projet personnel d'orientation.

Article 2 : Ce stage se déroulera dans les locaux du Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié, et/ou soumis aux activités extérieures prévues à l'emploi du temps.

Article 3 : Durant la durée du stage, l'élève reste sous statut scolaire et sera placé sous l'entière autorité du Chef d'Établissement du Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié. Il est soumis au règlement intérieur du Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié et devra se conformer strictement aux instructions ainsi qu'aux consignes données.

Il s'engage notamment à rester dans l'enceinte du Lycée pendant la durée du mini-stage.

Article 4 : Les Chefs d'Etablissement de l'établissement d'origine et du Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié se tiennent mutuellement informés en cas d'absence de l'élève, ou de modification d'emploi du temps, ainsi que de toute difficulté qui pourrait naître de l'application de la présente convention.

Article 5 : Le Chef d'Etablissement de l'établissement d'origine s'engage à avoir souscrit une assurance couvrant la réparation des dommages que l'élève pourrait causer pendant la durée du mini-stage. Il devra aussi s'assurer que l'élève bénéficie d'une assurance individuelle accident.

En matière d'accident, c'est la réglementation, prévue par les textes ministériels sur les mini-stages et les transports, qui sera applicable.

Article 6 : Le service de restauration du midi sera assuré pour l'élève et pris en charge par le Lycée Agricole Pierre Le Roy de Boiseaumarié. Merci de nous signaler si l'élève présente une ou des allergies alimentaires *.

Article 7 : Le transport aller et retour de l'élève sera organisé par le représentant légal, sous sa responsabilité.

***Allergies alimentaires :** OUI NON

Préciser :
.....

Responsable légal	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil
Date :	Date :	Date :
Signature du responsable légal	Signature du chef d'établissement	Signature de la directrice Mme BOUVIER Brigitte